

## Séance publique du 12 décembre 2006

### Délibération n° 2006-3831

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Reprise des ferrailles en provenance des déchèteries de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3485 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de la reprise des ferrailles en provenance des déchèteries de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 10 novembre 2006, a classé les offres et choisit celle de l'entreprise CFF Recycling Purfer pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'une quantité :

- minimum annuelle de ferrailles à reprendre 4 000 tonnes,
- maximum annuelle de ferrailles à reprendre 12 000 tonnes.

Le prix de reprise à la tonne est de 171 € net.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la reprise des ferrailles en provenance des déchèteries de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise CFF Recycling Purfer, pour une quantité minimum annuelle de ferrailles à reprendre de 4 000 tonnes et maximum annuelle de ferrailles à reprendre de 12 000 tonnes.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

**3° - Les recettes** correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,